

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1896

présenté par
M. Rolland et Mme Gruet

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 5, substituer au nombre :

« 140 »

le nombre :

« 156 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'augmenter la taxe associée à la non-atteinte des objectifs d'incorporation de biocarburants dans le gazole, pour faire face à la flambée du prix des hydrocarbures.

En effet, face à des prix qui ne cessent d'augmenter, le caractère incitatif de la TIRUERT (ex-TIRIB) diminue considérablement puisque les distributeurs de carburants ne paient cette taxe que s'ils n'atteignent pas leurs objectifs d'incorporation. Le différentiel de prix entre les carburants d'origine fossile et le montant de la taxe est devenu trop faible, et les opérateurs sont invités à se tourner vers du carburant fossile plutôt que vers du carburant d'origine renouvelable.

Cela va à l'encontre de la politique du gouvernement depuis près de deux décennies, celle d'encourager à l'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles, afin d'atteindre nos objectifs de transition énergétique des transports et de réduction des émissions de CO₂, sur l'ensemble du cycle de vie.

Cela étant attesté par les derniers chiffres de la DGDDI, qui montre que les contribuables assujettis à la TIRUERT ont moins rempli leurs objectifs qu'auparavant. Le montant 2021 de la taxe réellement perçue, en effet, était de 4 millions d'euros, quand elle était de 893 000 euros en 2020 et de 598 000 en 2019. La non-atteinte des objectifs est donc croissante, la pénalité associée n'était plus suffisamment incitative.

Même si nous ne pouvons que saluer l'augmentation proposée par le Gouvernement qui vise à réhausser la TIRUERT (ex-TIRIB) à 140 euros par hectolitre pour la filière diesel en 2023, il est proposé de procéder à augmentation à 156 euros pour être aligné sur nos voisins européens.